

COMMUNE D'IRIGNY

Tél. : 04 72 30 50 50

Fax : 04 72 30 50 59

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention à la région – Appel à projet sécurité des écoles

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 (26°) ;

Vu la délibération n° 2020/049 du 08 juin 2020 par laquelle Mme le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour toute la durée de son mandat, notamment pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution d'une subvention (article 23) ;

Vu la délibération n° 2023/083 du 05 décembre 2023 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 03, exercice 2023, validant notamment le programme d'investissement n° 2023-65, dédié à l'acquisition de matériel de sécurisation des bâtiments publics, pour un montant prévisionnel de 35 000 € TTC.

Considérant que la Commune d'Irigny souhaite équiper l'ensemble de ses sites scolaires primaires d'une solution d'alarme PPMS gamme Athéna, reconnue par un des experts du secteur. Ce dispositif a reçu la médaille d'or innovation au salon expo protection 2021 catégorie sûreté-sécurité et le prix de la meilleure innovation au salon des maires 2018 dans la catégorie « sécurité et prévention ».

La gamme PPMS Athéna ne nécessite pas de travaux, elle fonctionne sans aucune limite de distance et des tests automatiques et quotidiens permettent de vérifier le bon fonctionnement de chaque balise et sirène. En plus des risques intrusion/attentat, la solution permet de traiter les risques majeurs depuis une interface de supervision en SaaS et les risques d'incivilités en liaison directe avec les forces de l'ordre nationale après levée de doute.

Considérant que ce projet est éligible à une demande de subvention auprès de la Région qui a étendu son action auprès des communes avec un « Pack sécurité écoles », doté de 10 millions d'euros, pour la sécurisation des écoles de la région. Ce pack prévoit une aide au financement de plusieurs équipements dont le déploiement de dispositifs liés au Plan particulier de mise en sûreté relatif aux attentats et aux intrusions (alarmes, dispositifs d'alerte, etc.) à hauteur de 5 000 € par an et par commune.

Considérant le descriptif de ce programme d'investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget 2023,

Considérant que la Commune n'a pas procédé aux acquisitions de matériel à la date du dépôt de la demande de subvention.

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter, pour le projet d'installation dans les écoles « d'une solution d'alarme PPMS gamme Athéna », une subvention de la Région AURA pour un montant de 5 000 €.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer la demande et apporter toutes les informations utiles à la bonne tenue de ce projet.

Articles 3 : dit que les crédits sont inscrits au Budget 2023 de la Commune d'Irigny, programme n° 2023-65 « Sécurisation des bâtiments publics », chapitre 21 « immobilisation corporelles », article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » - Exercice 2023.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Préfète du Rhône
- Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Madame la Chef de service de comptabilité de Caluire et Cuire

Fait à IRIGNY, le 21 décembre 2023

LE MAIRE, qui signifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Blandine FREYER



Transmis en préfecture le : date du visa préfectoral
Notifié le :